



ARRETE n° 032/2026

OBJET : Délégation de fonctions et  
de signature 7ème ADJOINT

## **Le Maire de la Commune de CLARENSAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :

- la délibération n°02-03-2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
- la délibération n°03-03-2026 relative à l'élection des adjoints ;
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mme SUTRA Jessica en qualité de 7ème adjointe au maire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme SUTRA Jessica, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux festivités, à la culture, à l'animation et à la proximité ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 23 mars 2026, Mme Jessica SUTRA, 7ème Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Festivités
- Culture
- Animation
- Proximité

Mme SUTRA exercera notamment les fonctions suivantes :

- En matière de festivités, notamment :

- Définir les orientations de la commune en matière d'événementiel et de festivités publiques et proposer les délibérations correspondantes ;
- Participer à l'organisation de la fête votive annuelle et de la fête du club taurin ;

- Représenter la commune auprès des partenaires, prestataires et organisateurs intervenant dans la préparation des événements communaux ;
- Représenter officiellement la commune lors des manifestations festives organisées sur le territoire ;
- Veiller à la cohérence du calendrier festif communal et à son adéquation avec les moyens budgétaires alloués.
- Suivre les travaux de la Commission « Associations - Fêtes et Cérémonies - Sport, culture et traditions »

- En matière de culture, notamment :

- Porter les orientations de la politique culturelle communale et proposer les délibérations afférentes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des institutions culturelles (DRAC, département, région) et des acteurs culturels locaux ;
- Être l'interlocuteur politique des structures culturelles implantées sur le territoire (médiathèque, école de musique, salles de spectacle) ;
- Suivre politiquement les conventions de partenariat culturel liant la commune à des opérateurs ou institutions culturelles.

- En matière d'animation, notamment :

- Définir les orientations de la commune en matière d'animation du territoire et de dynamisation de la vie locale ;
- Coordonner politiquement le calendrier des animations communales en veillant à leur cohérence avec les autres politiques sectorielles (sports, associations, traditions) ;
- Représenter la commune auprès des partenaires contribuant à l'animation du territoire ;
- Être l'interlocuteur des organisateurs d'événements souhaitant investir l'espace public communal.

- En matière de proximité, notamment :

- Être le relais de terrain du maire auprès des habitants, des quartiers de la commune ;
- Assurer des permanences de proximité et recueillir les attentes et signalements des administrés pour les porter auprès du maire et des services compétents ;
- Représenter la commune lors des événements de la vie locale nécessitant une présence officielle de proximité ;
- Favoriser le lien entre la municipalité et les habitants, notamment les plus éloignés des services publics, et contribuer à la cohésion sociale du territoire.

**ARTICLE 2 :**

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation est donnée pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

### **ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026

LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :